

**Foire aux livres d'occasion et aux vieux papiers de Gignac organisée par
l'association « Gignac Ensemble »**

DATE : 10 octobre 2021 de 8 h à 18h

Lieu : Salle des fêtes de Gignac

Réservation des stands : 10 € la table de 2 m, 14 € la table de 3 m.

Entrée libre avec passe sanitaire et masque obligatoire

Pour tout renseignement : 06 07 87 63 99 et gignac-ensemble.fr

Réservation des tables : 0607876399@orange.fr

REGLEMENT DE LA FOIRE AUX LIVRES :

ARTICLE 1 : Toute personne désirant s'inscrire pour exposer sur la FOIRE AUX LIVRES D'OCCASION ET AUX VIEUX PAPIERS s'engage à respecter la clause de ce règlement.

ARTICLE 2 : Pour vous inscrire à la foire aux livres, vous devez être particulier, commerçant ou artisan, à l'exclusion de toute forme de statut. Les commerçants doivent présenter l'extrait kbis à l'inscription et les particuliers une photocopie de leur carte d'identité et les deux : une copie de leur passe sanitaire. Prévoir un masque et du gel hydro alcoolique pour le stand.

ARTICLE 3 : Votre installation se fera par les portes arrière de la salle dès 7 h du matin.

ARTICLE 4 : Le site de la foire aux livres, défini en accord avec la municipalité s'étend exclusivement à la salle des fêtes. L'autorisation qui vous est remise vous autorise à exposer dans ces seules limites et à l'emplacement prévu par l'organisateur. Tout exposant installé en dehors de ces limites s'expose voir sa réservation annulée. Le stationnement de votre véhicule se fera sur le parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 5 : Si vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, vous êtes considéré comme particulier. Il est rappelé dans ce cas que l'autorisation qui vous est accordée de participer à deux foires aux livres par année civile. Elle vous permet de vendre **des livres usagés vous appartenant** et que par conséquent, vous n'avez ni en dépôt, ni acquis, ni confectionnés pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

ARTICLE 6 : Seule l'association « Gignac Ensemble » peut percevoir un droit de place sur le site de la foire. Tout autre prélèvement est frauduleux.

ARTICLE 7 : L'installation sur la foire aux livres se fera par numéro de place qui vous sera attribué courant début octobre sous réserve du respect de toutes les dispositions ci-dessous et du reste de places libres.

ARTICLE 8 : L'autorisation d'exposer vous sera délivrée sur demande accompagnée d'une pièce d'identité, de la justification du registre du commerce pour les professionnels et de la copie du passe sanitaire.

ARTICLE 9 : En fin de foire les participants doivent rendre leur emplacement propre.

Publicité assurée sur les sites Internet et dans les quotidiens régionaux + par affiche dans 1 rayon de 30km et les radios locales.

NOM : _____ **PRENOM :** _____
Adresse : _____

NOMBRES DE TABLES (2 m) : _____ **x10€ =**
(3 m) : _____ **x 14 € =**

Par chèque à l'ordre de Gignac Ensemble à l'adresse suivante :
Association Gignac Ensemble
Lieu dit : Les Faures
46600 Gignac